



Congés payés acquis pendant un arrêt maladie

Les élus AVENIR I2S ont demandé à la Direction de créditer des congés payés pour les salariés en arrêt maladie au même titre que ceux en accident de travail.

La direction continue à refuser ce droit malgré les décisions judiciaires. Le sujet ne peut plus attendre. Les élus AVENIR ont demandé en réunion de CSE la régularisation immédiate pour les salariés I2S en arrêt maladie et le traitement de la mise en conformité de l'entreprise sur le sujet avec information du CSE I2S.

Les élus AVENIR et le syndicat Avenir sopra steria ont demandé à la Direction de nous indiquer officiellement et par écrit sa position sur le sujet sous 15 jours.

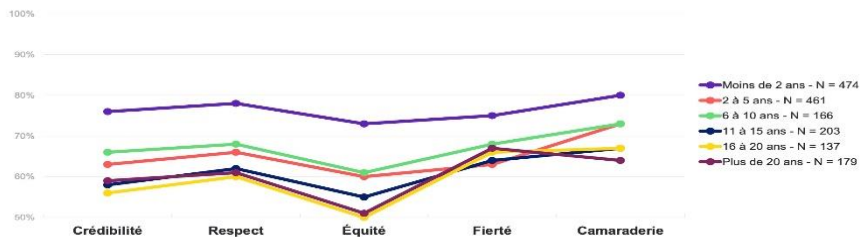
Les élus AVENIR demandent à la Direction de contacter tous les salariés concernés afin de régulariser leurs droits aux CP de 12 semaines maximum avec rétroactivité depuis 2009 pour les salariés présents dans l'entreprise réduite à 3 ans pour les salariés qui ont quitté l'entreprise.

Résultats de l'enquête GPTW 2023

Les élu(e)s AVENIR constatent à nouveau que le Trust index de l'enquête GPTW 2023 ne sera utilisé exclusivement par l'entreprise que pour son image externe, loin des préoccupations exprimées par les salariés. L'indicateur sur la reconnaissance, indicateur très important présent dans les précédentes enquêtes a été retiré, sûrement pour minimiser le mécontentement des salariés.

Depuis des années les indicateurs qui ont les moins bons résultats sont liés à l'ancienneté. Faut-il lire dans ses résultats une discrimination liée à l'âge ?

Analyse par Ancienneté 2023



Les élus Avenir s'inquiètent à nouveau de ces résultats et demandent à la direction de mettre en œuvre des mesures financières pour répondre aux attentes des salariés sur l'équité (partage des bénéfices, rémunération à sa juste valeur...)

Augmentations salariales Janvier 2024 : le compte n'y est pas

Lors des dernières NAO le syndicat Avenir a demandé à nouveau à la direction une augmentation générale des salaires pour compenser la baisse du pouvoir d'achat due à la hausse de l'inflation. La direction a refusé catégoriquement cette demande. Le résultat des augmentations individuelles nous laisse pantois, le syndicat Avenir constate que 37% des salariés sur 1820 salariés n'ont pas été augmentés ce qui est un pourcentage très élevé alors que le groupe distribue 100 M€ de dividendes ! Le syndicat Avenir dénonce la politique salariale de la direction qui n'est pas équitable notamment avec ses salariés les moins rémunérés qui subissent de plein fouet l'inflation. Ces augmentations 2024 montrent encore le peu d'intérêt que la direction porte aux problèmes financiers que rencontrent des salariés pour boucler leurs fins de mois. **Le syndicat Avenir a toujours été clair sur le sujet, les bons résultats financiers de l'entreprise doivent profiter en priorité aux salariés et de manière significative par l'augmentation générale des salaires.**

Participation/Intéressement Exercice 2023

Participation: La direction a annoncé en CSE une estimation de la participation (RSP) 2023 à 1 270 000 € qui représentent une augmentation d'environ 36% par rapport à l'année 2022. La participation par salarié I2S augmente d'autant. Le syndicat Avenir a demandé à la direction de nous communiquer le rapport détaillé du calcul de la RSP car le montant demeure faible par rapport aux résultats.

Intéressement: Le montant cette année est de 1460 Euros par salarié et direction propose lors des négociations d'augmenter le barème de 10%.

Ne nous trompons pas, pas l'opération Weshare en 2024, la direction distribue donc beaucoup moins d'avantages aux salariés qu'en 2023 alors qu'elle a augmenté énormément le dividende.

C'est désormais entre 51 à 52% des résultats en dividende versus 15 à 20% aux salariés, c'est nul ... et injuste. Les salariés savent lire le rapport annuel public (ICI).

Licenciement d'une assistante du CSE

Lors du dernier CSE certains élus TU, CGT et CGC ont voté majoritairement pour le licenciement d'une assistante du CSE pour des raisons qui relèvent aussi du manque de règles de gestion et de formation. Cette procédure engagée par le secrétaire TRAIID UNION n'a pas été précédée d'un avertissement. Les efforts des élus Avenir pour annuler la procédure ont été vains face à TRAIID UNION.

Comment peut-on être un élu représentant du personnel et voter le licenciement provoqué d'une salariée?

Les élus Avenir ont voté contre ce licenciement car le syndicat Avenir est un syndicat représentatif protégeant tous les salariés et leurs droits et il n'accepte pas un traitement déloyal d'un salarié.

